

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 24.03.2026
Date d'affichage : 24.03.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CATTIAU.

Objet de la délibération

Désignation des conseillers municipaux siégeant aux conseils d'école

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-20

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets),

VU le code de l'éducation, notamment l'article D.411-1,

CONSIDÉRANT l'article D-411.1 du code de l'éducation, qui organise comme suit la composition du conseil d'école :

- ✓ Le Maire ou son représentant,
- ✓ Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Article 2 : Décide de désigner un élu par conseil d'école.

- ✓ Groupe scolaire La Chasse (maternelle / élémentaire) : Madame VILAÇA Dalizare,
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (maternelle) : Madame Stéphanie EVE-CATUHE,
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (élémentaire) : Madame LAGHA Hanane,
- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (maternelle) : Monsieur BIANCHI Sandro,

- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (élémentaire) : Monsieur Emmanuel CATTIAU,
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (maternelle) : Madame DIAW Maïmouna,
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (élémentaire) : Monsieur NIATI Hamid,
- ✓ Groupe scolaire L'Eau Vive (maternelle / élémentaire) : Madame BETHUNE Fernanda.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 mars 2026**

Le secrétaire de séance

Emmanuel CATTIAU

Le Maire,

Michel BISSON